Ville d'HAUBOURDIN

NOUS, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la ducasse du **Quartier du Parc (4 au 19 mars 2023)**, qui se déroule sur une partie du parking du Pavillon Ardennes et qu'il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Interdiction de Stationnement et Circulation
n° 8.3.054/2023

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :
La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits (et considérés comme gênants), du **mardi 28 février 2023 (matin) au mardi 21 mars 2023 (soir), sur une partie du parking entre le Pavillon Ardennes et Pavillon Alpes - rue de Lisbonne.**

ARTICLE 2 :
La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3:
Les panneaux de signalisation et les barrières seront mis en place par les services municipaux sur une centaine de places (voir plan ci-joint).

ARTICLE 4 :
Les forains resteront seuls responsables des détériorations de la chaussée et des trottoirs, ainsi que des dégâts et accidents qu'ils pourraient occasionner par leurs métiers. Les forains s'engagent à remettre en l'état de propreté initial les emplacements occupés, faute de quoi il ne leur sera plus délivré d'autorisation l'année suivante et s'engagent également à respecter l'arrêté communal concernant les nuisances sonores lors du démontage des métiers. Il est interdit aux forains de monter sur l'emplacement qui leur est réservé, un métier autre que celui faisant l'objet de leur demande. En cas d'infraction, l'établissement sera fermé immédiatement et le forain sera tenu de déménager. Les titulaires des places doivent les gérer personnellement. Les places attribuées ne pourront être ni cédées, ni sous-louées. Les forains ne peuvent occuper d'autre place que celle qui leur a été assignée et nul ne pourra se prévaloir d'un droit de priorité. La commune n'est pas tenue d'attribuer aux forains la place qu'ils occupaient les années précédentes.

ARTICLE 5 :
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le 7 février 2023
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Sébastien DEGARDIN

VILLE D'HAUBOURDIN Service Urbanisme

Mairie d'Haubourdin • 11 rue Sadi Carnot • CS 70159 • 59482 Haubourdin Cedex
Téléphone 03 20 44 02 90 • Fax 03 20 44 02 50
mairie@haubourdin.fr • www.haubourdin.fr

Papier issu de forêts gérées durablement

<Convexe>

Section: ..

Echelle: 1/724

NORD

COMMUNE
D'HAUBOURDIN

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

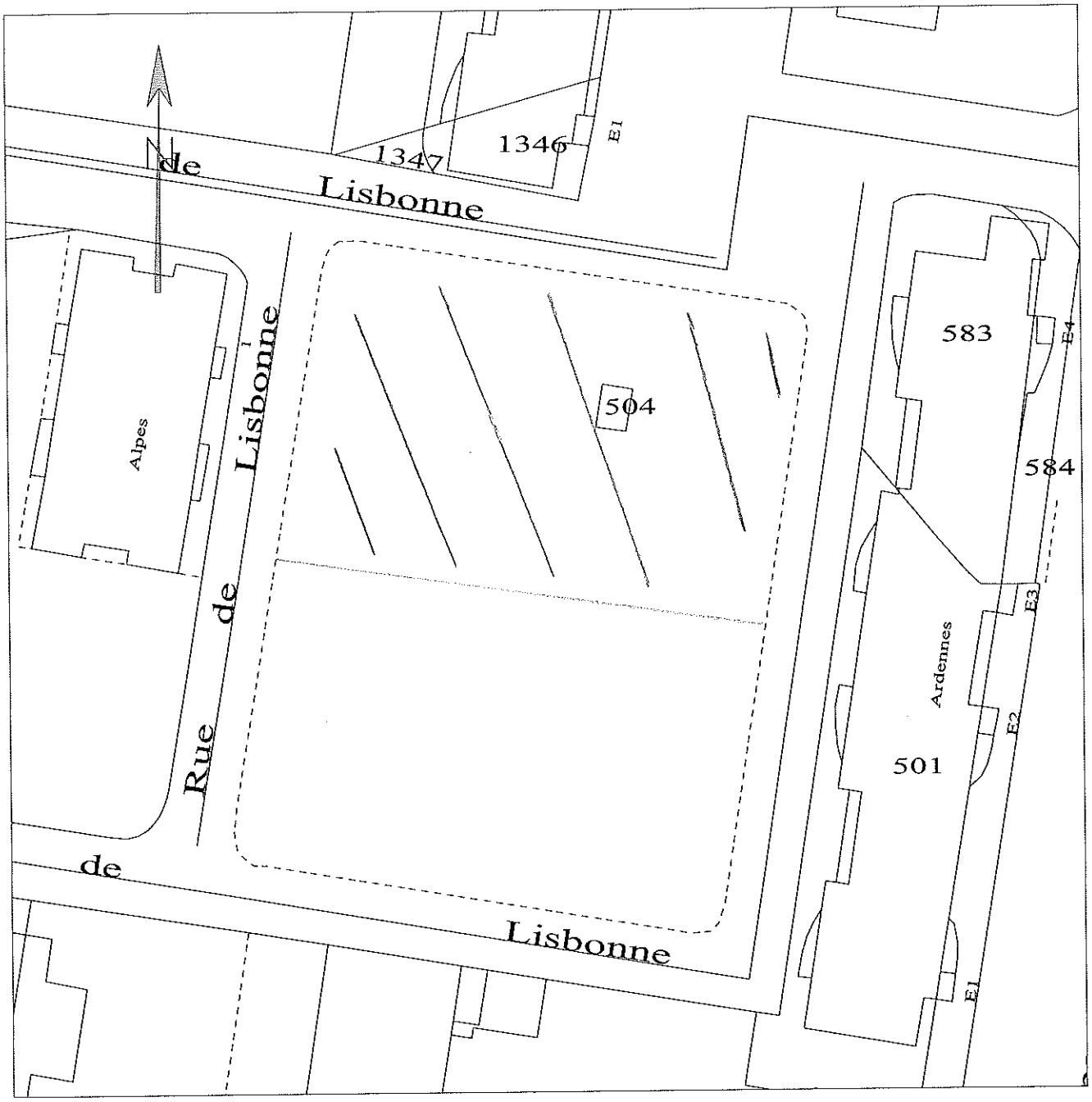

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

Référence de l'extrait :

Cachet:

le 07/02/2023
Signature